

Votre VAE étape par étape au :

Ministère du Travail, de la solidarité et de la fonction publique
Secteur Travail

1^{ère} phase ACCUEIL ET INFORMATION

Vous

Vous souhaitez vous inscrire par la voie de la VAE à un titre du Ministère du travail.
Pour cela vous devez contacter :

VOTRE INTERLOCUTEUR

CENTRES AFPA OU SERVICES D'ORIENTATION

Le centre AFPA ou le service d'orientation de l'AFPA le plus proche : www.afpa.fr

Il peut vous proposer d'assister à une réunion d'informations collectives sur la VAE. A la fin de cette réunion, une aide à la constitution du dossier vous sera proposée et vous sera également remis le dossier de demande de VAE. (ce dossier peut-être également fourni sur simple demande auprès des centres et des services d'orientation de l'AFPA, des Unités territoriales) : <http://www.sdtefp-bretagne.travail.gouv.fr/> ⁽¹⁾ ou en téléchargement sur le site : www.travail.gouv.fr.

2^{ème} phase DEMANDE DE RECEVABILITÉ

Vous

Vous envoyez votre demande au centre AFPA qui vous aide à constituer votre dossier le fait au :

Si votre demande est recevable : la validité de cette notification est d'un an. Vous êtes contacté et informé des lieux, dates et conditions de l'évaluation.

VOTRE INTERLOCUTEUR

UNITÉS TERRITORIALES

Directeur de l'Unité territoriale de votre département⁽¹⁾. Il notifie sa décision par courrier. En l'absence de réponse de la part du directeur dans les 2 mois suivant la date de dépôt de la demande, celle-ci est réputée refusée.

3^{ème} phase ACCOMPAGNEMENT

Vous

Vous pouvez être accompagné pour constituer votre dossier de validation (accompagnement facultatif) par :

VOTRE INTERLOCUTEUR

ACCOMPAGNATEUR VAE

L'accompagnateur s'entretient plusieurs fois avec vous afin de vous guider dans le choix et l'analyse de votre expérience pour construire votre dossier de validation.

La liste des organismes signataires de la charte de l'accompagnement VAE en région Bretagne est disponible sur le site : www.bretagne.123vae.com, rubrique "VAE".

4^{ème} phase VALIDATION

Vous

1/ Vous êtes convoqué à l'évaluation permettant de vérifier la maîtrise effective de vos compétences en rapport avec le titre visé :

2/ Entretien avec le jury,

Vous recevez ultérieurement par courrier le titre du Ministère du Travail obtenu.

En cas de validation partielle, vous conservez le bénéfice des CCP (Certificats de Compétences Professionnelles) acquis pendant 5 ans. Vous pouvez vous engager dans une démarche de formation pour obtenir le complément du diplôme ou acquérir ces compétences par de nouvelles expériences.

VOTRE INTERLOCUTEUR

JURY

L'évaluation se fait essentiellement à partir d'une mise en situation professionnelle réelle (en entreprise) ou reconstituée sur un plateau technique, devant deux membres du jury professionnel.

Un entretien complémentaire à la mise en situation sur les compétences non observées peut avoir lieu.

Le jury, composé d'au moins deux professionnels du secteur, se prononce à l'issue de l'entretien avec le candidat au vu des résultats de la mise en situation professionnelle et du "dossier de synthèse des pratiques professionnelles". Le Jury donne sa décision au candidat le jour même et émet des préconisations si nécessaires.

⁽¹⁾ <http://www.sdtefp-bretagne.travail.gouv.fr/>

Unité territoriale 22
Place Salvador Allende - BP 2248
22022 Saint-Brieuc Cedex

Tél : 02.96.62.65.65.

Unité territoriale 29
6, Venelle de Kergos
29196 Quimper Cedex
Tél : 02.98.55.63.02.

Unité territoriale 35
18, avenue Henri Fréville
BP 41105 - 35041 Rennes Cedex
Tél 02.99.26.57.57.

Unité territoriale 56
Parc Pompidou, rue de Rohan
CP 3457 - 56034 VANNES Cedex
Tél : 02.97.26.26.26